

Maj 16/10/2023



Note d'information

Sur le traitement des déchets relative à des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU)

La Communauté de Communes coteaux et vallées des Luys adhérente, pour l'ensemble des ses communes, au SIETOM de Chalosse pour la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Le siège social du SIETOM de Chalosse est implantée à Caupenne (815 route des Partenses – 40250 Caupenne – tél 05 58 98 57 57).

1. Information générale sur le SIETOM de Chalosse :

- *La population desservie par le SIETOM de Chalosse au 1^{er} janvier 2023 est de 78 167 usagers répartis sur 8 Communautés de Communes (C.C. coteaux et vallées des Luys, C.C. du Tursan, C.C. du pays Tarusate, C.C. de Mugron, C.C. de Montfort, C.C. de Pouilon, C.C. de Cap de Gascogne, ainsi que l'ensemble des communes de la C.C. d'Hagetmau Communes Unies mais en adhésion par commune, soit au total un territoire représentant 123 communes.*
- *Le SIETOM assure des collectes d'ordures ménagères à une fréquence d'une collecte par semaine auprès de ses administrés. La collecte est réalisée en bacs collectifs de 770 litres à proximité des voies de circulation ou en colonne aérienne ou semi-enterrées de 5m³. La fréquence et les modalités de collecte font référence au règlement de collecte et délibérations du Syndicat. L'ensemble des déchets collectés en ordures ménagères est regroupé sur l'installation de traitement du SIETOM de Chalosse à Caupenne. Dans son schéma directeur le SIETOM prévoit de faire évoluer la conteneurisation des ordures ménagères à l'horizon 2027 sous la forme de colonnes semi-enterrés ou aériennes de 5m³ uniquement dans une densité de 1 point pour 150 à 170 habitants. Dans ce schéma les points de collecte OM et collecte sélective seront regroupés sous la forme de « points complets »*
- *Depuis fin 2011, le SIETOM est équipé d'une unité de valorisation organique (UVO) sur son site des Partenses à Caupenne. Ce procédé de prétraitement des ordures ménagères est un Tri Mécano Biologique (T.M.B.) permettant d'extraire la part fermentescible des ordures ménagères pour la composter, la part restante est traitée en centre d'enfouissement. Le rendement de l'unité est de 47% de compost produit et 2% d'acier extrait des ordures ménagères entrantes. Les déchets résiduels de ce traitement sont conditionnés et déposés dans le Centre de Stockage des Déchets Ménagers et Assimilés (CSDMA) du SIETOM de Chalosse à Caupenne. A compter de février 2027 (ou potentiel jusqu'en 2030 selon l'avis de la DREAL) le*

SIETOM exploitera son CSDMA pour le traitement des déchets résiduels. Passé cette date, ce traitement sera externalisé avec la fin de l'autorisation d'exploiter cette installation.

- *Le SIETOM compte actuellement un réseau de 12 déchetteries.*
- *Un maillage de 300 points tri couvre son territoire de compétences. Les points tri pour le recyclage des emballages ménagers, des fibreux (papier) et des emballages sont densifiés actuellement à 1 point pour 250 habitants. Le SIETOM prévoit de relever cette densification à 1 point pour 150 habitants et adjoindre un point de collecte des ordures ménagères sous la forme d'un « point complet » d'ici 4 ans dans le cadre de son schéma directeur.*
- *Le plan de réduction des déchets à la source lancé par le SIETOM a permis d'équiper en composteurs individuels les foyers volontaires par démarche d'inscription. L'objectif de 30% des foyers est en passe d'être atteint. Dans le cadre des actions de prévention, le SIETOM a remis en œuvre une collecte des textiles usagés. A ce titre, 32 points d'apport volontaires ont été implantés sur l'ensemble des 123 communes du SIETOM. Le SIETOM compte un point de collecte des textiles pour 2000 usagers. Le SIETOM s'est engagé dans un programme de prévention en 2012 avec l'objectif de réduire de 7% en 5 ans les ordures ménagères assimilées.*
- *Dans le cadre de la mise en œuvre de la collecte des biodéchets, le SIETOM prévoit, à compter de 2024, de déployer le compostage « in situ » en renforçant la mise à disposition de composteurs individuels pour les ménages volontaires et de créer une vingtaine de site de « compostage partagé » pour les quartiers d'habitat dense.*
- *Pour la réduction des déchets, globalement le SIETOM mettra en place une redevance spéciale à destination des producteurs non ménagers (PNM) utilisateurs de ses services au 1/1/2024, un contrôle d'accès dans ses déchetteries en 2024 avant de limiter le nombre de passage annuel en 2025. Cette évolution prévoit aussi une conteneurisation en « points complets » soit des points de collecte regroupant des colonnes de tri et des colonnes 'ordures ménagères densifiés à un point pour 150 à 170 habitants d'ici 2027/28. En 2028, le SIETOM prévoit la généralisation du contrôle d'accès au conteneur à ordures ménagères et d'en limiter le nombre d'ouverture annuelle pour les usagers. In fine, le SIETOM prévoit de statuer en 2028 sur une tarification incitative pour son financement.*

Les dispositions de plans d'aménagement du territoire local devront intégrer a minima des recommandations vis-à-vis de la collecte des déchets ménagers, à savoir :

- *Le SIETOM réalise la collecte des ordures ménagères sous la forme d'un portage de déchets en point d'apport volontaire. Actuellement, cette collecte prend la forme de point d'apport en bacs collectifs de 770 litres mais elle évoluera sous la forme de « points complets » équipés d'une colonne semi enterrée ou de 2 colonnes aériennes d'une capacité de 5 m³ chacune ;*
- *L'insertion de points de collecte doivent intégrer un volet paysager. Ces équipements sont considérés comme du mobilier urbain à part entière. Des prescriptions techniques pour la création des points de collecte sont fournies par le SIETOM notamment quant à la présence de réseau aérien ou enterré ainsi que de voies d'accès ;*
- *1 bac de 770 litres dessert en moyenne 6 foyers pour une collecte par semaine ; 1 colonne semi enterrée équivalente à 2 colonnes aériennes 5 m³ dessert 150 à 170 habitants soit 65 foyers en moyennes.*
- *Tout nouveau lotissement devra interroger le SIETOM quant à la nécessité d'intégrer dans son projet un emplacement réservé pour accueillir un point de collecte complet ou d'être desservi à*

l'échelle du quartier. L'accessibilité à la collecte doit être étudiée notamment pour éviter de rentrer ou manœuvrer dans le lotissement afin ainsi limiter les nuisances sonores de la collecte.

2. Informations pour la C.C. coteaux et vallées des Luys relatives aux déchets ménagers :

Différents équipements de collecte permettent d'assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de communes par le SIETOM de Chalosse : collecte des ordures ménagères résiduelles, collecte séparative et déchetterie.

a. Représentation de la C.C. coteaux et vallées des Luys au SIETOM de Chalosse :

Conformément au statut du SIETOM de Chalosse, Syndicat Mixte, la C.C. est représentée par des délégués titulaires et suppléants désignés par vote du Conseil communautaire et proposés par ses communes membres. La C.C. comprenant 16 communes membres, 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants sont ainsi désignés. Chaque commune de la C.C. est représentée et siège au Comité syndical du SIETOM voire au sein de ses commissions, du fait de ce mode de représentation.

Les communes adhérant de manière isolée ou les C.C. adhérentes ont transféré la compétence collecte et traitement des déchets ménagers au SIETOM de Chalosse.

b. Collecte OM sur la C.C. coteaux et vallées des Luys :

La collecte des ordures ménagères sur la C.C. coteaux et vallées des Luys est réalisée une fois par semaine pour l'ensemble du territoire communal, au moyen de l'équivalent de 2 benne à ordures ménagères de 26 tonnes et 4 agents du SIETOM de Chalosse sur ces journées.

Pour le service public de collecte d'ordures ménagères, les usagers disposent de points d'apport volontaires (bacs roulants de 770 litres collectifs ou colonnes 5 m³) mise à proximité de voie publique. L'équipement de collecte comprend une plateforme en dur (dalle béton). Les équipement de collecte sont fournis et entretenus par le SIETOM de Chalosse. 2 lavages annuels sont réalisés a minima.

Les contenants collectifs sont fournis par le SIETOM en satisfaisant le ratio d'équipement soit actuellement 1 bac 770 litres d'ordures ménagères pour 6 foyers (ou maison d'habitation) et à terme 1 colonne semi-enterrée (ou 2 colonnes aériennes) pour 65 foyers. Ces équipement sont fournis et mis en service par le SIETOM après accord avec la commune sur leur implantation.

Dans le cadre de créations immobilières de type lotissement ou copropriété par un promoteur privé, la fourniture des équipements de collecte sont à la charge de l'investisseur si le niveau d'équipement ne peut être satisfait par les équipements pré existant à proximité. La qualité du matériel doit satisfaire les conditions de collecte. La collecte intègre le cadre du service public.

La collecte des déchets privés est soumise à une redevance spéciale. Le règlement de redevance spéciale du Syndicat indique les modalités de prise en charge et d'équipement en contenant.

c. Collecte sélective et séparative sur la C.C. coteaux et vallées des Luys :

La C.C. coteaux et vallées des Luys est équipée de points tri pour la collecte des emballages ménagers et pour la collecte des journaux magazines. Le ratio d'équipement est d'un point de collecte pour 260 habitants et d'un minima d'un point tri par commune. En 2016, 26 points tri

maillent le territoire de la C.C. Ce niveau d'équipement sera porté à un point pour 150 habitant en 2027.

De manière générique, les points tri sur le SIETOM de Chalosse sont composés de :

- une dalle béton de 4 mètre sur 10 mètre en proximité de voirie pour accueillir les contenants de collecte ;
- un mât d'information pour signaler le point tri ;
- une poubelle de 60 litres pour jeter les déchets non recyclables ;
- un collecteur pour la collecte des piles usagées ;
- un conteneur insonorisé à bandeau vert d'un volume de 3,5 à 4 m3 pour la collecte des emballages verre ;
- un conteneur à bandeau bleu d'un volume de 3,5 à 4 m3 pour la collecte des journaux magazines et cartonnettes ;
- un conteneur à bandeau jaune d'un volume de 3,5 à 4 m3 pour la collecte des emballages plastiques recyclables, des emballages métalliques et des briques alimentaires.
- En 2027, ce territoire sera équipé de points complets soit un point tri avec un point de collecte des ordures ménagères.

De manière générique, un point de collecte textile pour 2000 habitants permet de valoriser les textiles. A ce titre, le territoire de la C.C. est équipé de 3 conteneurs pour la récupération et le recyclage des textiles.

La collecte sélective permet la mise en œuvre de collecte dans le cadre de Responsabilités Elargies des Producteurs (R.E.P.) pour lesquelles le SIETOM a contractualisé avec des Eco organismes, soit en 2016 :

- Eco Emballages pour les emballages ménagers ;
- Eco Folio pour les papiers ;
- Eco TLC pour les collectes des textiles.
- Corepile pour la collecte des piles usagers.

d. Déchetterie sur la C.C. coteaux et vallées des Luys :

Le SIETOM a implanté a minima une déchetterie par canton sur l'ensemble de son territoire. 2 déchetteries du SIETOM de Chalosse sont implantées sur la C.C. à Pomarez, chemin du Yout, et à Amou, ZA de Cabé.

Ces équipements permettent la collecte et le tri des déchets ménagers volumineux (dit encombrants) ou à caractère dangereux des usagers du canton. Ces équipements permettent aussi la mise en œuvre des collectes de déchets dans le cadre de Responsabilités Elargies des Producteurs (R.E.P.) pour lesquelles le SIETOM a contractualisé avec un Eco organisme, soit en 2023 :

- Eco Mobilier pour la valorisation des Déchets d'Éléments d'Ameublement (D.E.A.), les articles de bricolage et de jardins (ABJ) ;
- Eco DDS pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.) des ménages ;
- EcoSystème pour la collecte et le traitement des Déchets Électriques et Électroniques (DEEE) des ménages, les jeux et jouets (JJ) ;
- Corpilic pour la collecte des piles et accumulateurs usagés ;
- Ecolgic pour les articles de bricolage et jardin thermique (AB-Jth)

Ces déchetteries se composent chacune de 6 quais de déchargement pour la dépose de matériaux triés dans des bennes ainsi que de conteneurs supplémentaires pour les petits déchets ou les déchets spécifiques.

L'ouverture, l'accueil et l'accessibilité des déchetteries sont définis dans le règlement intérieur des déchetteries votés par le SIETOM de Chalosse. Les déchetteries sont classées ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et à ce titre répond à des obligations réglementaires d'accès et d'autorisation de prise en charge des déchets.

La déchetterie de POMAREZ est ouverte 4 demi-journées dans la semaine (fermée les jours fériés) :

- lundi de 9h à 12h30 ;
- mercredi de 9h à 12h30 ;
- vendredi de 13h30 à 17h ;
- samedi de 9h à 12h30.

La déchetterie d'AMOU est ouverte 4 demi-journées dans la semaine (fermée les jours fériés) :

- lundi de 13h30 à 17h ;
- mercredi de 13h30 à 17h ;
- vendredi de 9h à 12h30 ;
- samedi de 13h30 à 17h.

Les usagers de la C.C. peuvent accéder pendant les horaires d'ouverture sur ces déchetteries pour l'apport de leurs déchets. De plus, ils ont la possibilité de se rendre sur les déchetteries voisines d'autres cantons : Caupenne, Hagetmau, Poyartin, Pouillon. En 2024, sera installé sur ces déchetteries un contrôle d'accès avec un équipement des usagers de badges d'accès. En 2025, une limite d'accès annuelle sera instaurée pour massifier les apports.

Les déchetteries sont des plateformes de transit permettant d'assurer le tri et le conditionnement des déchets des ménages en vu de leur acheminement vers des sites de traitement ou de valorisation. Cet espace est surveillé et gardienné.

SIETOM de Chalosse
815 route des Partenses
40250 CAUPENNE
Tél 05 58 98 57 57
fax 05 58 98 49 88